

Ce qui me frappe le plus, c'est l'inquiétude du ministre pour lui-même et pour son ministère. Il se demande s'il pourra réaliser les programmes prévus, puis soudain il affirme que non, faute des moyens de formation professionnelle requis. Or, la responsabilité existe. Le ministre soutient qu'elle incombe aux provinces.

C'est là, bien entendu, un des problèmes du Canada, et j'exhorte le ministre et le gouvernement, à adopter une nouvelle politique pour trouver les enseignants et les aménagements nécessaires à la mise en œuvre du programme de formation et de recyclage. Il ne suffit tout simplement pas pour le ministre de rejeter la responsabilité sur des gouvernements d'autres paliers. Il ne devrait pas les blâmer de son inaptitude à appliquer le programme dont il a la charge.

Voici mon deuxième point. De jour en jour il devient plus évident que la politique gouvernementale du charbon quand du Cap-Breton et à certaines régions de la Nouvelle-Écosse s'arrête à mi-chemin et qu'elle ne résoudra pas le problème, surtout au Cap-Breton. Le gouvernement devrait revoir ce programme et considérer la solution que nous avons proposée, il devrait prendre en main toutes les opérations de la Dosco—charbonnages et aciéries—en vue de l'intégration des ouvriers de ces deux secteurs à un programme de réadaptation, dans cette région défavorisée.

Quoiqu'il en soit, je ne comprends pas le sens de ces pourparlers interminables avec la *Dominion Coal Company*. Qu'est-ce donc que la *Dominion Coal Company* nous fait avaler? Pourquoi nous faut-il tout ce temps pour établir une société de la Couronne, afin de prendre des mesures qui pourraient régler les problèmes dont le ministre a parlé? Pour conclure, je soutiens que la Chambre devrait, en temps utile, reconsidérer toute la politique à l'égard des services de formation et surtout la politique à l'égard de ce géant régional qui est en train de devenir un pygmée aux dépens des habitants de l'île du Cap-Breton.

### QUESTIONS

[Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.]

[M. Lewis.]

### LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS

Question n° 2012—L'hon. M. Lambert:

Combien de personnes a) de la fonction publique du Canada, b) des services armés, c) des sociétés ou agences de la Couronne, touchaient, le 11 octobre 1966, un traitement, un salaire avec allocations, ou des émoluments dans les catégories suivantes: (i) \$18,000 à \$20,000 par année (ii) \$20,000 à \$25,000 par année (iii) \$25,000 à \$35,000 par année (iv) \$35,000 ou plus par année?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

a) (i) 522; (ii) 397; (iii) 67; (iv) 23. b) (i) 159; (ii) 50; (iii) 12; (iv) aucune. c) (i) 195; (ii) 116; (iii) 28; (iv) 7.

La Société Air-Canada, la Société des chemins de fer nationaux, la Société canadienne des télécommunications transmarines et la *Polymer Corporation Limited* déclarent qu'il n'est pas à leur avantage de fournir des renseignements sur les traitements de leurs employés, exception faite de ceux que l'on peut obtenir du Bureau fédéral de la statistique.

### \*L'IMPOSITION DES SOMMES VERSÉES AUX COMMISSAIRES DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question n° 2296—M. Coates:

Les sommes qu'ont reçues les commissaires de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme sont-elles exemptes de taxes?

M. James E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Seulement le montant qui représente les allocations pour frais de subsistance, sur une base de tant par jour, et le remboursement de leurs frais de voyage réels et raisonnables, qui leur sont versés à l'occasion de leurs absences de leur domicile normal nécessitées par l'accomplissement de leurs fonctions de commissaires.

[Français]

### \*LA CONFUSION POSSIBLE DANS LE NOM DE SOCIÉTÉS

Question n° 2377—M. Stanbury:

1. Vu les événements récents mettant en cause la *North American General Insurance Company* et la *Prudential Finance Corporation Ltd.*, le gouvernement se propose-t-il d'instituer une enquête fédérale-provinciale afin de déterminer s'il existe ou non dans les domaines des finances et de l'assurance d'autres sociétés qui exploitent les noms de sociétés bien établies?

2. Quelles mesures le gouvernement, seul ou avec le concours des gouvernements provinciaux, prend-il pour assurer que, dorénavant, ni lettres patentes ni permis ne seront accordés ou maintenus en vigueur dans des circonstances de nature à embrouiller ou à tromper le public sur l'identité et la réputation de sociétés de finance et d'assurance?